



Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Juillet 2023

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par le biais de ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de juillet 2023. Les allégations de violations et atteintes qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.

Ces informations sont partagées au niveau local, ainsi qu'au niveau national, avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

1. Au cours du mois de juillet, la division des droits de l'homme (DDH), y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la section de protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **166** violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant **233** victimes civiles (dont 30 femmes, huit filles, sept garçons et 31 groupes collectifs de victimes), **45** d'entre elles ont subi des violations multiples. Sur le nombre total de violations

Principales tendances

Au total, **166 violations et atteintes des droits de l'homme ainsi que des violations du droit international humanitaire affectant 233 victimes (30 femmes, huit filles, sept garçons et 31 groupes de victimes collectives)** ont été documentés en juillet 2023. Il s'agit d'une **diminution** du nombre de violations et du nombre de victimes par rapport à juin 2023.

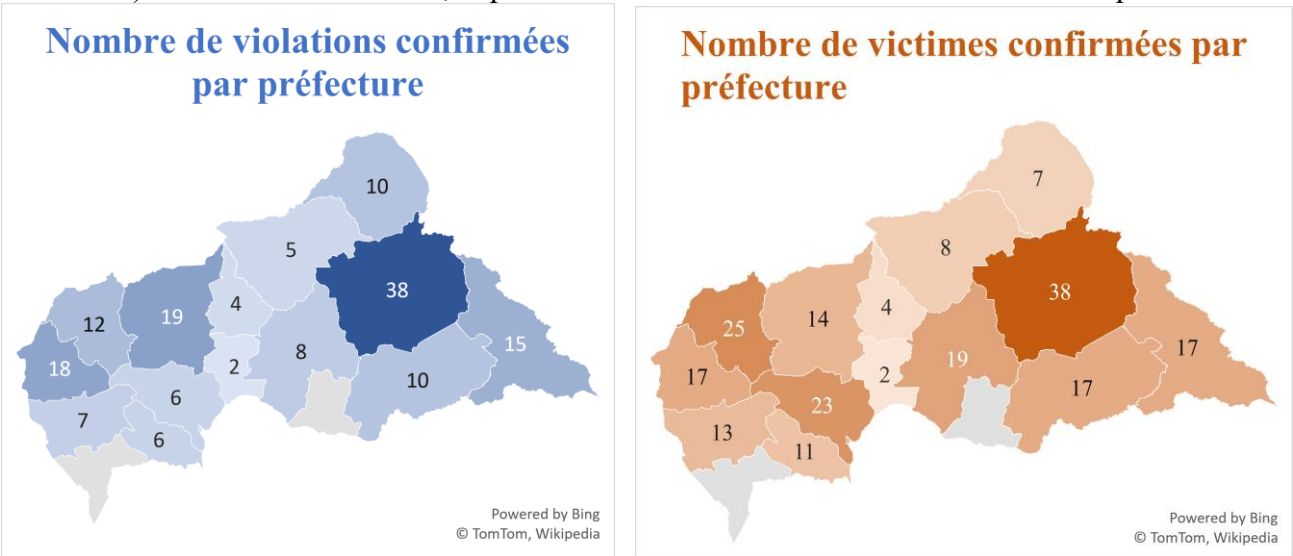
Au cours de la période couverte par le rapport, les acteurs étatiques ont été responsables de **48 %** de l'ensemble des violations et infractions et de **61 %** des victimes.

documentées, **143** se sont produites en juillet 2023, affectant 206 victimes. La DDH a également enregistré **100** allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes affectant au moins **208** victimes, qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de juillet et n'ont donc pas été incluses dans ce rapport.

2. En juillet, le nombre de victimes a diminué de **52 %** (490 victimes en juin), tandis que le nombre de violations a diminué de **35 %** par rapport à juin (255 violations ont été documentées en juin).

3. Sur un total de 233 victimes, la plupart étaient des hommes (157), suivis par les femmes (30), les filles (8) et les garçons (7). En outre, 31 groupes de victimes collectives ont été recensés.

4. La **préfecture de la Haute-Kotto** a été la plus touchée à la fois en termes de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et de victimes (38 violations affectant 38 victimes), suivie de la **préfecture de l'Ouham** (19 violations affectant 14 victimes) et de la **Nana-Mambéré** (18 violations affectant 17 victimes). En termes de victimes, la préfecture de l'**Ouham-Pendé** a été la deuxième plus touchée



(12 violations affectant 25 victimes), suivie par la préfecture de l'**Ombella M'Poko** (y compris **Bangui**) (six violations affectant 23 victimes), principalement en raison de cas de détention arbitraire.

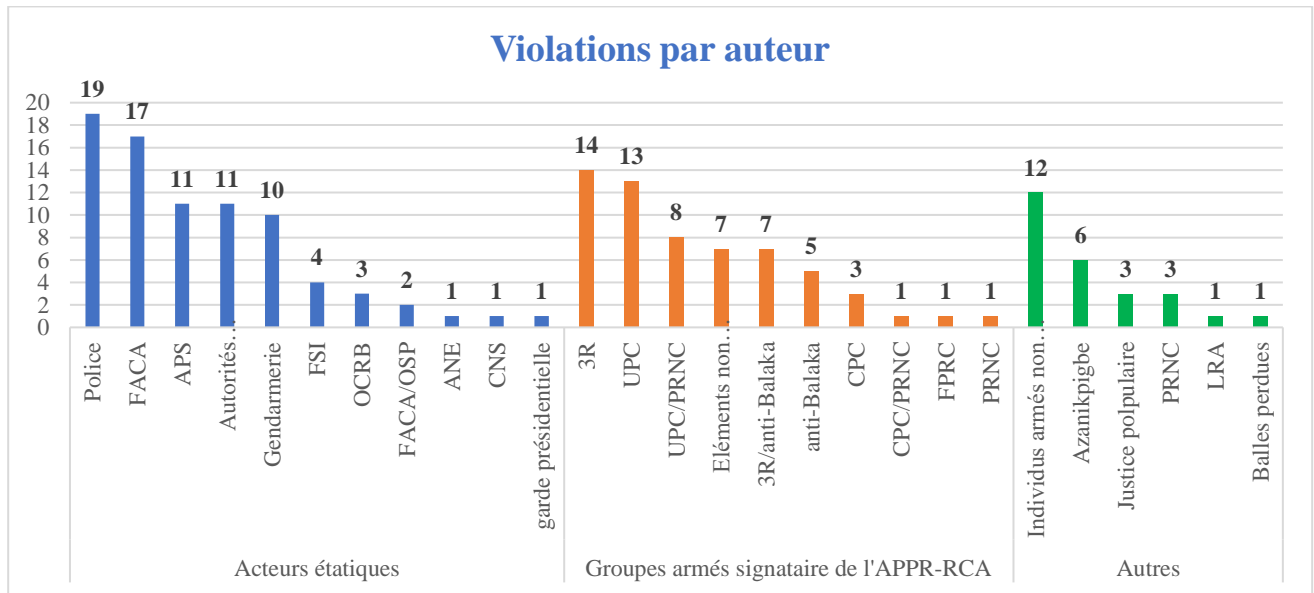
5. En juillet 2023, les types les plus courants de violations et d'atteintes documentés étaient la destruction ou l'appropriation de biens (17%), l'arrestation et/ou la détention arbitraire (14%), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés mauvais traitements) (10%), et les exécutions extrajudiciaires et autres meurtres (8%).
6. **Les hommes** ont été le plus souvent victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (68), de mauvais traitements (24), de destruction ou d'appropriation de biens (23), de tentatives et/ou d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides (12). **Les femmes** ont surtout été victimes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (11), d'arrestations et de détentions arbitraires (huit), de mutilations et de blessures (cinq) et de destruction ou d'appropriation de biens (quatre). **Les garçons** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (trois) et d'exécutions extrajudiciaires et autres homicides (deux), et **les filles** de violences sexuelles liées au conflit (viol et esclavage sexuel) (trois) et d'enlèvements (trois).

Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres.

7. **Les acteurs étatiques ont été responsables de 80 violations et atteintes au droit international humanitaire touchant 143 victimes**, principalement en raison d'arrestations et/ou de détentions arbitraires où les conditions de détention ne respectaient pas les normes minimales de détention. Il s'agit d'une diminution de 38% des violations des droits de l'homme par rapport à juin 2023 (les acteurs étatiques étaient responsables de 128 violations). Le nombre de victimes des acteurs étatiques a diminué de 53% par rapport au mois de juin (302 victimes des acteurs étatiques en juin). La plupart des violations commises par les acteurs étatiques l'ont été dans la **Haute-Kotto** (10) et la **Vakaga** (huit).
8. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 60 atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, affectant 65 victimes, ce qui représente une diminution de 16% des atteintes par rapport au mois précédent, au cours duquel ils ont été

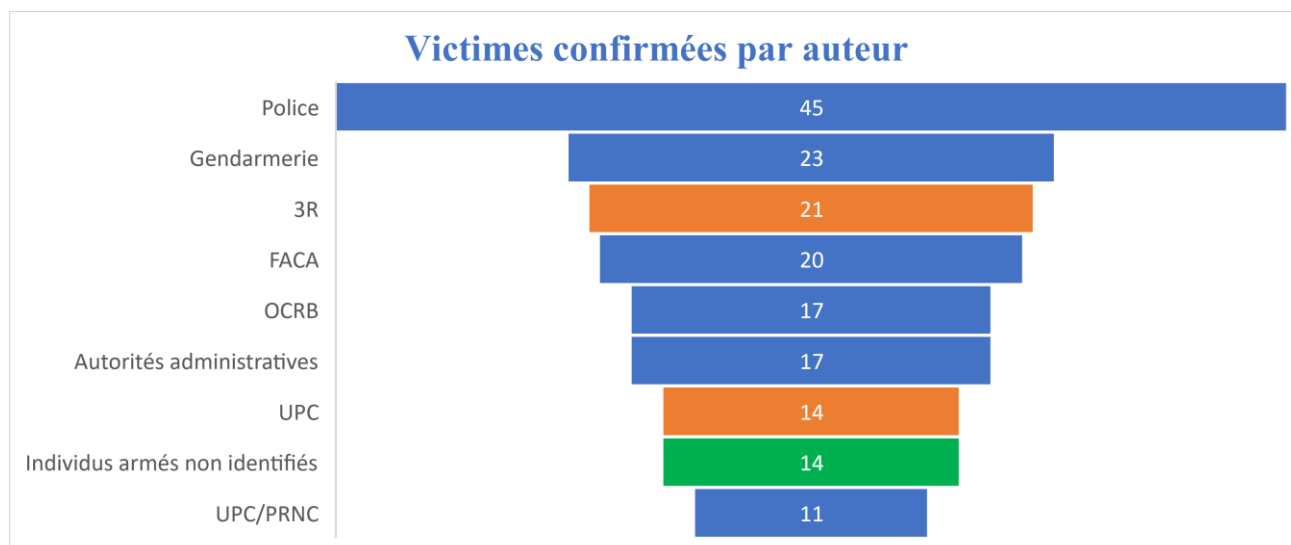
responsables de 72 atteintes. Le nombre de victimes a également diminué de 53 % par rapport au mois de juin 2023, au cours duquel 139 victimes avaient été recensées. La **Haute-Kotto** (22 violations affectant 24 victimes) et la **Nana-Mambéré** (12 violations affectant 12 victimes) ont été les préfectures les plus affectées, en termes de nombre de violations et de victimes. Les types de violations les plus fréquents sont la destruction ou l'appropriation de biens (17), les exécutions extrajudiciaires ou autres homicides (8), les mutilations et blessures (7) et les viols (5).

9. La DDH a documenté d'**autres atteintes commises par des groupes d'autodéfense et d'autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA**, avec 26 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 25 victimes. Les préfectures du **Haut-Mbomou** et de la **Haute-Kotto** ont été les plus touchées en termes d'atteintes et de victimes commis par des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA. Ils ont principalement commis des destructions ou appropriations de biens (sept), des mauvais traitements (trois), des exécutions extrajudiciaires ou autres homicides (trois) et des viols (trois).



10. Parmi les principaux auteurs, la police a été responsable de 19 violations des droits de l'homme touchant 45 victimes, ce qui représente 19 % du nombre total de victimes. Elle est principalement responsable de violations des droits de l'homme liées aux conditions de détention, y compris des cas d'arrestations et de détentions arbitraires et un cas de mauvais traitement affectant une victime.
11. *Les Forces Armées Centrafricaines* (FACA) viennent en deuxième position avec 17 violations des droits de l'homme affectant 20 victimes. Les principales violations perpétrées par les FACA comprenaient des cas de menaces de mort (quatre violations affectant neuf victimes), des cas de mauvais traitements (trois violations affectant neuf victimes) et des cas de mutilations et de blessures (deux violations affectant trois victimes). Les cas de menaces de mort sont principalement liés à des abus de pouvoir et à l'impunité dont jouissent les éléments des FACA. L'un de ces cas s'est produit à Obo, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, où un agent des FACA a menacé de tuer cinq civils. Le 20 juillet, dans un débit de boissons, à la suite d'une altercation avec quatre jeunes hommes, un

éléments des FACA est allé chercher son arme et a menacé de tuer les quatre hommes. Il a été désarmé



par d'autres éléments des FACA, mais a réussi à battre les jeunes hommes au cours de l'opération. Le lendemain matin, l'auteur des faits est retourné au débit de boissons et a maltraité le propriétaire, le forçant à fermer son commerce. L'auteur a été arrêté.

12. Le groupe armé *Révolution, réclamation et réhabilitation* (3R) est le troisième auteur principal, suivi par l'*Union pour la paix en Centrafrique* (UPC). Les 3R sont principalement responsables de cas de mutilations et de blessures (cinq cas affectant huit victimes) et de viols (quatre cas affectant sept victimes). Les 3R sont l'un des principaux auteurs de viols pour l'année 2023. Dans un cas, les 3R ont violé quatre femmes qui se rendaient à leurs champs. En effet, le 29 juin, sept éléments des 3R ont arrêté les quatre femmes (âgées respectivement de 24, 25, 29 et 32 ans) et les ont menacées avec leurs armes. Pendant que trois éléments faisaient le guet, les quatre autres ont chacun violé une femme. Les victimes ont reçu des soins médicaux. L'UPC est principalement responsable de cas de destruction et d'appropriation de biens (quatre cas affectant cinq victimes) et d'exécutions sommaires et autres homicides (deux cas affectant deux victimes).

Analyse sectorielle

13. La plupart des violations et des victimes documentées se trouvent dans le **secteur Ouest** avec 74 violations et atteintes affectant 121 victimes. Le nombre élevé de victimes est largement dû au grand nombre d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (45) enregistrées à **Bangui** et dans les préfectures de l'**Ouham-Pendé**, aux cas de destruction ou d'appropriation de biens (22), aux violations et atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (y compris les mauvais traitements, les mutilations et les blessures) (21), aux cas de VSLC (neuf, dont huit femmes et une fille), aux menaces de mort (huit), aux exécutions extrajudiciaires et aux autres homicides (sept). Les 3R, seules ou conjointement avec les anti-Balaka, ont commis le plus grand nombre d'atteintes aux droits de l'homme (21) touchant la plupart des victimes (27). Les violations les plus courantes commises par les 3R sont le viol (quatre violations affectant sept victimes) et les mutilations et blessures (cinq violations affectant huit victimes).
14. La DDH a documenté 19 violations et atteintes aux droits de l'homme affectant 33 victimes dans le secteur **Centre**. Vingt-deux des 33 victimes documentées sont victimes de violations liées à la détention, y compris l'arrestation et la détention arbitraires. La police est le principal auteur de cinq violations affectant 15 victimes. La **Ouaka** est la préfecture qui a enregistré le plus grand nombre de

violations (huit) et de victimes (19). Le 12 juillet, dans la préfecture de la Ouaka, la police a arrêté et détenu une cinquantaine de civils¹, dont sept femmes et une jeune fille de 16 ans, pour défaut de papiers d'identité. Les victimes, pour la plupart musulmanes, ont été arrêtées à leur domicile. Il leur a été demandé de payer 15 000 XAF (environ 25 USD) chacune pour être libérées. Les victimes qui ne pouvaient pas payer ont été maintenues en détention.

15. Le **secteur Est** a enregistré 73 violations et atteintes affectant 79 victimes. La **Haute-Kotto** a été la préfecture la plus touchée, à la fois en termes de violations (38 violations) et de victimes (38 victimes), suivie par la préfecture du **Haut-Mbomou** (15 violations et 17 victimes). Dans le **secteur Est**, 13 des violations documentées étaient liées à la détention, y compris l'arrestation arbitraire et les conditions inhumaines de détention, affectant 22 victimes (y compris trois garçons, dont l'un n'a pas été séparé des adultes dans une cellule de garde à vue), 14 violations du droit à l'intégrité physique et mentale (mauvais traitements, mutilations et blessures) affectant 20 victimes, et des violations et atteintes du droit à la vie (15 violations affectant 20 victimes) y compris des exécutions extrajudiciaires, sommaires et autres homicides (neuf violations affectant neuf victimes).

Sécurité et contexte politique en juillet 2023

16. Le mois de juillet a été marqué par des mouvements de groupes armés dans le secteur ouest. Des affrontements ont été enregistrés entre les acteurs étatiques et les groupes armés de la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC), et, dans le secteur Est, entre les groupes armés de la CPC et les groupes d'autodéfense, notamment les Azande Ani Kpi Gbe. Des conflits ont également eu lieu autour des sites miniers, comme à Gobolo, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, où, le 3 juillet, les 3R ont attaqué et pillé un véhicule appartenant à une société d'exploitation aurifère, causant la mort de deux civils. Il convient de noter que, comme les mois précédents, le mois de juillet est resté marqué par la persistance des abus de pouvoir et de l'impunité des éléments des FACA dans l'ensemble de la République centrafricaine. Dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Haute-Kotto, la DDH a documenté des cas de taxation illégale aux postes de contrôle des FACA.
17. Dans le **secteur Ouest**, la situation est restée précaire au cours de la période examinée. Dans les préfectures de la **Nana-Mambéré** et de la **Mambéré-Kadéï**, les mouvements et les activités des éléments 3R et anti-balaka dans les zones où il n'y a pas de présence de l'Etat rendent la population civile vulnérable aux violations des droits de l'homme perpétrées par les groupes armés et les groupes d'autodéfense. Le 31 juillet, des éléments des 3R ont attaqué des civils sur la route Baboua-Bera (à 115 km de Bouar), dans la préfecture de la Nana-Mambéré, dont une femme qui aurait succombé à ses blessures le même jour. Dans la préfecture de l'**Ombella-M'Poko**, notamment à Bangui et dans la sous-préfecture de Bossembélé, la DDH a documenté des vols à main armée depuis le mois de mai 2023. En outre, la DDH a documenté l'exécution sommaire de deux hommes ayant pris part au référendum constitutionnel par des éléments armés assimilés aux 3R. Dans la préfecture de l'**Ouham**, le mois de juillet a été marqué par des affrontements entre les forces étatiques et des éléments de la CPC. Les 18 et 20 juillet, des combattants de la CPC ont attaqué des positions des FACA dans le village de Silimbi (120 km de Markounda) et sur le site minier de Kadanga (35 km de Kouki). De même, le 15 juillet, des éléments du CPC auraient attaqué le village de Zéré, pillant le village et maltraitant les habitants qui ne pouvaient rien leur donner.
18. Dans le **secteur central**, la situation sécuritaire est tendue. Dans la préfecture de **Bamingui-Bangoran**, en particulier sur l'axe Golongosso, la situation sécuritaire s'est détériorée en raison du refus de certains groupes armés affiliés à la CPC de rejoindre le processus de démobilisation, désarmement et réhabilitation (DDR) et de la perpétration d'atteintes des droits de l'homme. Par

¹ Documenté comme un groupe de victimes collectives.

exemple, les 2 et 16 juillet, des éléments de la CPC ont pillé des maisons et des magasins à Gbangbari (PK5 Ndélé). En outre, des hommes armés non identifiés ont attaqué le village de Diki (119 km au nord-ouest de Ndélé), tuant 13 civils, dont le chef du village et un conseiller à la mairie, blessant deux autres personnes et pillant les habitants. La situation sécuritaire a également été marquée par la poursuite des mouvements de groupes armés, notamment l'UPC, à Bakala, Boyo, Goya et Atongo Bakari dans les préfectures de la **Ouaka** et de la **Basse-Kotto**. Ces différents mouvements ont constitué une menace pour la protection des civils.

19. Dans le **secteur Est**, la situation sécuritaire s'est sérieusement détériorée, notamment avec l'attaque coordonnée de Sam Ouandja, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, le 4 juillet par l'UPC et le *Parti pour le rassemblement de la Nation Centrafricaine* (PRNC) visant la brigade de gendarmerie, les opérateurs économiques et la base d'une ONG internationale. La DDH a documenté la mort de trois civils au cours de l'attaque, dont un garçon de 15 ans. En outre, une patrouille de la MINUSCA est tombée dans une embuscade tendue par des éléments du *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC) à l'extérieur de Sam Ouandja, entraînant la mort d'un soldat de la paix. Dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, la situation sécuritaire a été marquée par des affrontements entre l'UPC et le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe, provoquant des mouvements de populations. Par ailleurs, les Azande Ani Kpi Gbe ont fermé le marché d'Obo du 23 au 26 juillet en représailles à l'agression physique de certains jeunes par un soldat des FACA, entre le 20 et le 21 juillet dans un débit de boisson. Ils ont également attaqué et volé une ONG internationale dans la nuit du 20 juillet. La préfecture de **Mbomou** a également connu une dégradation de la situation sécuritaire, notamment lorsque, les 5 et 6 juillet, des éléments de l'UPC ont attaqué la ville de Dembia (70 km à l'est de Rafai), faisant des morts et des blessés parmi la population civile.

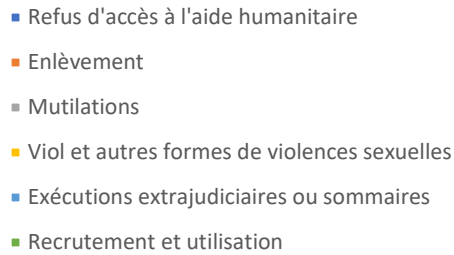
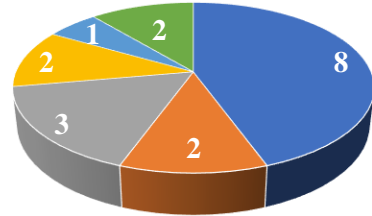
Espace civique

20. Le mois de juillet a été marqué par des débats sur la réforme constitutionnelle et le référendum constitutionnel du 31 juillet. Le *Bloc républicain pour la défense de la Constitution* (BRDC) a organisé une manifestation pacifique à Bangui le 14 juillet, tandis que des centaines de participants ont organisé un "concert de casserole" dans tout le pays les 28 et 29 juillet pour protester pacifiquement contre le projet de Constitution. Il convient également de mentionner que l'*Association de la jeunesse musulmane contre l'exclusion en Centrafrique* a appelé la communauté musulmane à voter "non" au référendum, car elle considère que la notion de "*Centrafricanité*" dans le projet de nouvelle Constitution est discriminatoire et raciste. Le directeur national de campagne aurait entamé des discussions avec la communauté musulmane et modifié certaines dispositions de la nouvelle Constitution. Le 26 juillet, la DDH a documenté l'attaque du convoi d'un membre du Parlement par des combattants armés affiliés à la CPC (faction anti-Balaka), lors d'activités de campagne liées au référendum.
21. La DDH n'a pas documenté d'incidents majeurs au cours de la période précédant le référendum. Toutefois, il a constaté que dans certaines localités, plusieurs bureaux de vote ne disposaient pas de suffisamment de bulletins de vote ou d'enveloppes pour garantir la confidentialité et l'intégrité du vote. Cela aurait découragé certaines personnes de voter. Il y a également eu quelques incidents attribuables à des groupes armés, y compris des menaces et des intimidations, ainsi que la destruction d'urnes et d'autres matériels électoraux, en particulier dans l'Ouham et le Mbomou.
22. La DDH a continué à documenter la discrimination à l'encontre de la communauté musulmane et peul, plus particulièrement dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï. Une autorité officielle a confirmé à la DDH qu'elle avait reçu des instructions de ses supérieurs pour demander des documents familiaux supplémentaires aux personnes portant des noms à consonance musulmane lors de la délivrance des cartes d'identité.

Les enfants dans les conflits armés

23. Le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 18 violations graves des droits de l'enfant affectant huit enfants (trois garçons et cinq filles). Le nombre de violations graves a diminué de 87% et le nombre de victimes directement affectées de 94% par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 138 violations affectant 134 enfants avaient été recensées. La diminution des violations graves pourrait s'expliquer par les mouvements accrus des groupes armés, en particulier dans les préfectures de

Type de violations graves des droits de l'enfant



la **Vakaga, du Haut-Mbomou** et de l'**Ouham**, qui ont eu une incidence négative sur la capacité du CTFMR à surveiller et à signaler les violations graves des droits de l'enfant. En outre, l'utilisation accrue de munitions explosives et les opérations militaires en cours menées par les forces gouvernementales et les APS ont créé des difficultés d'accès supplémentaires. Une violation s'est produite en dehors de la période couverte par le rapport, mais n'a été vérifiée que pendant la période examinée. Les groupes armés ont commis neuf violations, les forces gouvernementales et les APS cinq, et des individus armés non identifiés quatre. Une jeune fille a été victime de trois violations - enlèvement, recrutement et utilisation, et viol.

24. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (deux), l'homicide (un), la mutilation (trois), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (deux), l'enlèvement (deux) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (huit). Les groupes armés ont commis neuf atteintes : factions de la CPC (sept) : CPC non identifié (trois), CPC/PRNC (deux), 3R (une) et 3R/Anti-Balaka (une) ; groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe (une) et LRA/Achaye (une). Les agents de l'État et les APS ont commis cinq violations : FACA (trois), FACA/APS (une) et APS (une). En outre, des individus armés non identifiés ont été responsables de quatre violations. L'Ouham a été la préfecture la plus touchée avec sept violations, suivie de la Haute-Kotto (trois), du Haut-

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés", 354 soldats de la paix (291 hommes et 63 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à 748 (366 hommes et 382 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, chefs religieux, ONGI, ONG, FACA, ISF et autorités locales.

Mbomou et de la Ouaka (deux chacune), de Bangui, de Nana-Grébizi, de Nana-Mambéré et de la Vakaga (une chacune).

25. Au cours de la période couverte par le rapport, la SPE a rencontré les dirigeants des FACA à Kaga-Bandoro et Kémo pour plaider la prévention des violations graves des droits de l'enfant et la mise en œuvre de la circulaire du ministère de la défense interdisant la présence d'enfants à l'intérieur et autour des bases militaires.

Violences sexuelles liées aux conflits

26. Au cours du mois de juillet, la DDH a documenté un total de 10 cas de CRSV (neuf viols et un cas d'esclavage sexuel) affectant 14 victimes (11 femmes, trois filles). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables du plus grand nombre de cas de CRSV (six cas affectant neuf victimes) et le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe est responsable de trois cas de viols affectant quatre victimes dont une jeune fille de 17 ans.
27. La préfecture la plus touchée en termes de cas de CRSV est la préfecture de l'**Ouham-Pendé** (quatre cas) suivie de la préfecture du **Haut-Mbomou** où les Azande Ani Kpi Gbe ont été responsables de trois cas de CRSV. L'un des cas les plus emblématiques est le viol de quatre femmes par des combattants de la 3R dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, alors qu'elles allaient travailler dans les champs. Les quatre victimes ont reçu un traitement médical. Parmi les cas de CRSV commis par le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe, il y a eu le cas d'une femme qui a été violée par quatre combattants qui se sont introduits dans sa maison la nuit. Ils l'ont ensuite dépouillée d'une importante somme d'argent avant de s'enfuir.
28. Le principal auteur est le groupe armé 3R, qui a commis quatre atteintes touchant sept victimes (toutes des femmes). Il est suivi par le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe, qui a commis trois violations touchant cinq femmes et une fille. Les autres auteurs sont des combattants de la CPC et un élément des FACA qui a violé une fillette de neuf ans à Bangui.
29. La DDH a documenté une diminution de 74% des cas de CRSV par rapport au mois de juin, ce qui peut s'expliquer par le nombre élevé de victimes de CRSV documenté en juin au cours d'une mission d'enquête. En outre, la DDH continue d'enquêter sur neuf allégations de CRSV impliquant 20 victimes (toutes de sexe féminin, dont quatre filles).

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

30. Au cours du mois de juillet, la DDH a organisé **166** activités, parfois conjointement avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international dans **12** préfectures², au profit de **3 107** personnes (dont **338** femmes, **17** garçons et **cinq personnes handicapées**), y compris des membres de la communauté, des chefs communautaires et religieux, des forums locaux sur les droits de l'homme, des représentants d'organisations de la société civile (OSC), et des acteurs de l'État.

² Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haute-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

31. Ces activités comprenaient **21 campagnes de sensibilisation**, qui ont touché **489** bénéficiaires (dont **158** femmes), notamment des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des représentants d'organisations de la société civile, des chefs de communautés, des forums locaux sur les droits de l'homme, des organisations non gouvernementales locales, des détenus, la population civile et des acteurs étatiques (FACA et gendarmes). Ces campagnes étaient axées sur la sensibilisation aux droits des prisonniers, à la surveillance des élections, à la liberté religieuse, aux principes généraux des droits de l'homme, à la prévention des violences sexuelles, à la surveillance des droits de l'homme, à la prévention de la justice populaire et à la protection des enfants. En outre, **11 ateliers de renforcement des capacités** ont été organisés au profit de **193** personnes (dont **29** femmes) issues d'OSC et de forums locaux sur les droits de l'homme. Ces ateliers étaient en partie axés sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international et leur respect dans les opérations de maintien de la paix.

Justice transitionnelle

Le 11 juillet 2023, la DDH a soutenu ONU-Femmes et les agences du PNUD dans l'organisation d'un atelier visant à évaluer les défis et les perspectives de la participation des femmes au processus de justice transitionnelle, auquel ont participé 70 personnes, dont 45 femmes issues d'organisations de défense des droits humains des femmes. La DDH a expliqué son soutien aux institutions étatiques et aux organisations non étatiques pour promouvoir le processus de justice transitionnelle en République centrafricaine et a souligné le rôle important que les femmes défenseurs des droits de l'homme jouent dans le travail de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR).

32. Le 12 juillet, la DDH, en collaboration avec UNPOL, a organisé une session de formation en ligne pour les autorités administratives (préfets et maires) et le personnel civil et policier de la MINUSCA, y compris les 12 bureaux locaux, sur la prévention des discours de haine et d'incitation à la violence à la lumière des prochaines élections locales. Cette activité visait à assurer la cohésion sociale et à limiter la restriction de l'espace civique. Elle a également permis aux autorités administratives de prendre des mesures pour assurer la cohésion sociale.

33. Le 24 juillet, à Bangui, la DDH a poursuivi son appui au ministère de la justice, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, en organisant un atelier sur la finalisation de la Politique nationale des droits de l'homme, auquel ont pris part 100 participants nationaux, dont 30 femmes. Lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier, la DDH a plaidé pour que les dernières observations et recommandations formulées par les différentes parties prenantes lors du dialogue de haut niveau des 22 et 23 juin soient intégrées dans le document final qui a ensuite été présenté au ministre de la Justice pour être soumis au Conseil des ministres.

34. Dans le cadre de son soutien aux OSC, la DDH a apporté un soutien technique et financier à la rédaction et à la finalisation du rapport alternatif des OSC pour le quatrième cycle de l'examen périodique universel (EPU). Le soutien de la DDH visait à renforcer l'appropriation nationale du processus et à donner aux membres des OSC les moyens de plaider en faveur de la promotion et de la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays, en soulignant leur contribution à la mise en œuvre de l'appel à l'action du Secrétaire général des Nations Unies en République centrafricaine et des recommandations du troisième cycle de l'EPU, par le biais d'une approche intégrée et participative.

35. En juillet, la DDH a effectué **40 visites de contrôle dans des centres de détention** de 11 préfectures.³ Au cours de ces visites, la DDH a recensé **107** victimes de détention illégale, y compris des cas dans lesquels les détenus étaient retenus au-delà des 72 heures légales de garde à vue. La DDH a également documenté des conditions de détention inhumaines, y compris des cellules insalubres, l'absence de séparation entre les mineurs et les adultes et/ou entre les sexes, et un accès limité aux soins de santé. La DDH reste préoccupée par les très mauvaises conditions de détention, en particulier en termes d'accès à des soins de santé adéquats, dans les prisons du secteur ouest. Trois décès en détention ont été documentés (un cas dans la préfecture de l'Ouham-Pendé et deux cas dans la préfecture de la Lobaye). Ces décès sont dus au manque d'accès aux soins médicaux, car seuls les cas critiques sont transférés dans des établissements médicaux. Par exemple, au centre de détention de Paoua, la DDH a documenté le décès d'un homme de 53 ans détenu depuis le 12 avril 2023. Le 3 juillet, son état de santé s'est détérioré et il avait besoin de soins médicaux urgents. La famille de la victime a demandé son transfert vers un centre médical, mais le Chef de poste, un adjudant des FACA, a conditionné son transfert paiement d'une somme d'argent par la famille. Le soir même, le président du tribunal de district agissant en tant que procureur général a donné instruction Chef de poste de transférer le détenu à l'hôpital. Ce dernier a redemandé à la famille une somme d'argent (inconnue) que la famille n'était pas en mesure de payer. La victime est décédée pendant la nuit. Ce n'était pas la première fois que les agents de l'administration pénitentiaire demandaient de l'argent aux membres de la famille d'un détenu.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

36. Au cours de la période considérée, la DDH, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable des Nations unies en matière de droits de l'homme (HRDDP), a procédé à **16** évaluations des risques liés au soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité internes (FACA, forces de sécurité internes (FSI) et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat du HRDDP a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de **188** bénéficiaires au total, dont **174 FSI (90 policiers et 84 gendarmes)**, **10 FACA**, trois agents du ministère des Eaux et Forêts et un agent de l'unité des douanes. Les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une évaluation des risques ont reçu un soutien logistique, financier, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations.

37. Les risques identifiés dans ces évaluations étaient pour la plupart considérés comme **faibles** ou **moyens**. Sur les 188 personnes examinées, deux ont été exclues par le secrétariat du HRDDP en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis à l'UNMAS et à l'UNPOL de la MINUSCA d'organiser trois sessions de formation pour les FSI et les agents des ministères des Mines et des Eaux et Forêts. Ces formations se sont concentrées sur la gestion des armes et des munitions (WAM), le développement d'une politique de sécurité / d'un document stratégique et la sensibilisation au nouveau registre de détention. Ces formations ont permis de sensibiliser les agents en poste à Berberati et à Bangui.

38. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non onusiennes soit en redéploiement, soit en mission à Bangui, Batangafo, Ndélé, Bangassou, Obo et Alindao.

³ Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haute-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.